



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 173-2022-UR07

SÉANCE EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2022

**MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCÉDURE DE DÉSFFECTATION ET DE  
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE  
COMMUNALE CADASTRÉE BX 661 D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 80 M<sup>2</sup>,  
SISE 29 AVENUE DE LA GARE**

L'an deux mille vingt deux, le 17 novembre à 20h01, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 10 novembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- M. SANTI Elie par M. CLÉMENT François
- M. MASSI Jean-Claude par M. KOURIS Patrick
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20221117-1322-DE-1-1

*Réception en sous-préfecture le : 23 novembre 2022*

*Publication le : 23 novembre 2022*

## **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. GÉRARD Pascal, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 16 novembre 2021,

**Considérant** que la commune de Taverny est propriétaire de la parcelle cadastrée BX 661, sise 29-31 avenue de la Gare et 2 place de la Gare, d'une superficie totale de 300 m<sup>2</sup>, sur laquelle est située la Maison France Service ;

**Considérant** que la SCI HOICHE, propriétaire de l'ensemble foncier situé 27 avenue de la Gare, a sollicité la commune de Taverny afin de pouvoir acquérir une partie de la parcelle communale, d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>, et, plus précisément, la cour extérieure, qui n'est plus utilisée ;

**Considérant** qu'en effet, cette acquisition par la SCI HOICHE permettra au cabinet de radiologie d'y intégrer deux nouveaux I.R.M (Imagerie à Résonance Magnétique) et, ainsi, renforcera le développement de l'offre de radiologie sur le territoire local ;

**Considérant** que la commune de Taverny a donné un accord de principe quant à la cession d'une partie de la parcelle communale ;

**Considérant** qu'un bornage et une division sont actuellement en cours par le cabinet de géomètres-experts GEOSAT, afin d'attribuer de nouvelles références cadastrales ;

**Considérant** que la parcelle étant dans sa globalité accessible au public et exerce une mission de service public, une désaffectation et un déclassement du domaine public dans le domaine privé de la Commune sont nécessaires sur la partie à céder ;

**Considérant** que pour ce faire, le périmètre à désaffecter et déclasser sera clôturé afin d'interdire l'accès au public et fera l'objet d'un arrêté temporaire d'interdiction de circuler ;

**Considérant** qu'à l'issue, une nouvelle délibération sera présentée au Conseil municipal afin d'acter la désaffectation d'une partie de la parcelle communale et d'approuver son classement dans le domaine privé de la Commune et également sa cession au profit de la SCI HOICHE ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 8 novembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, Travaux, Voirie, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1er :**

La mise en œuvre d'une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée BX 661, d'une surface de 80 m<sup>2</sup> environ, est approuvée.

### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **Article 3 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

### **Article 4 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 5 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**